



PRÉFET DE LA REGION ALSACE



# Convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018

entre

Le préfet de la région Alsace, préfet du département du Bas-Rhin

Le recteur de l'académie de Strasbourg, chancelier des universités d'Alsace

et

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace

## Préambule

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 signée le 7 février 2013 rappelle que :

« Depuis 1989, « les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur [...] contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. [...] Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. [...] Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité. » (article L. 121-1 du code de l'éducation).

La mission première du système éducatif est la réussite de chacun et chacune, fille et garçon, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

La déclinaison au niveau régional de la convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif se concrétise par des modalités d'actions et d'intervention en lien étroit avec :

- les **objectifs du projet d'académie 2012-2015**, notamment ceux relatifs à l'ambition scolaire, à l'équité scolaire pour un parcours personnel de réussite et à l'insertion dans la société par la maîtrise des codes sociaux, langagiers et culturels.
- le **plan d'action pluriannuel de la mission académique « égalité » entre les filles et les garçons**.
- le **plan régional stratégique** en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dont l'élaboration a été placée sous la responsabilité de la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité et qui porte sur la période 2012-2014.
- le **plan régional Priorité jeunesse** qui inclut également une dynamique propre à l'égalité des filles et des garçons.
- le **Projet Régional de l'Enseignement Agricole 2009-2014 en Alsace**, en particulier le volet Egalité des Chances, qui vise à mettre en œuvre des actions de promotion de l'Egalité Filles/Garçons auprès des apprenants.
- la **charte pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes**, signée par la Conférence des Présidents d'Université (CPU), la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) et la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le Ministère des Droits des Femmes.

L'élaboration de cette convention répondant aux trois objectifs de la convention nationale, les parties conviennent et fixent ce qui suit :

**Article 1** La présente convention a pour objectif de promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Alsace.

**Article 2** Les parties conviennent du plan d'action pluriannuel selon les trois objectifs suivants conformes à la convention interministérielle :

- Objectif 1 Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes
- Objectif 2 Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre filles et garçons, femmes et hommes
- Objectif 3 S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude

**Article 3** Les parties conviennent des modalités de mise en œuvre de la convention et de son évaluation :

**Le public visé :** les élèves, étudiant-e-s, apprenti-e-s, les parents et les personnels de l'éducation nationale, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, les personnels éducatifs du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, leurs animateurs et animatrices y compris les animateurs et animatrices en formation.

**Les acteurs :**

- la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité ainsi que les délégations départementales (DDCS 67 et 68)
- la direction régionale jeunesse et sport et cohésion sociale (DRJSCS)
- les associations intervenant dans les établissements scolaires ou d'études supérieures et dans les centres de formations d'apprentis selon leurs missions et expertises (associations éducatives complémentaires de l'enseignement public)
- l'éducation nationale : la chargée de mission académique, les correspondant-e-s académiques du réseau égalité, le délégué académique à la vie lycéenne, les conseiller-ère-s techniques du recteur, les chefs d'établissement et l'ensemble des équipes éducatives pédagogiques et administratives selon leur degré de formation et leur expertise, les personnels de la délégation régionale de l'ONISEP
- l'enseignement supérieur et la recherche : les personnels des universités alsaciennes, la chargée de mission Egalités-Diversité de l'Université de Strasbourg et la vice-présidente aux ressources humaines de l'Université de Haute-Alsace
- le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et la chargée de mission « insertion égalité » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Alsace ainsi que les correspondants « égalité » des établissements d'enseignement agricole alsaciens, les chefs d'établissements et l'ensemble des équipes éducatives et pédagogiques
- les personnes qualifiées
- les représentant-e-s du monde économique et professionnel
- les collectivités territoriales

**Les actions :**

Structurées en trois catégories

- les actions de formation et de sensibilisation auprès de tous les publics visés
- les interventions en établissement auprès des élèves, étudiant-e-s et apprenti-e-s
- les actions ponctuelles et manifestations en établissement ou sur site

## **Le financement :**

Détaillé sur les fiches thématiques mises à la disposition du comité de pilotage, le financement des actions est assuré par le concours :

- de la contribution de l'académie de Strasbourg,
- du Fonds Social Européen 2012-2013 et de la programmation 2014-2020,
- des crédits de l'Etat, notamment de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, de la délégation départementale de la cohésion sociale, de la DIRECCTE et de la DRJSCS et de la DRAAF,
- d'autres financements et contributions en provenance de branches, de corporations professionnelles, de la Mutualité Sociale Agricole et de la Région Alsace.

## **L'évaluation :**

La mise en œuvre de la présente convention est pilotée par un comité de pilotage placé sous la responsabilité du recteur et du préfet de région. Ce comité de pilotage « égalité filles/garçons dans le système éducatif » est constitué de représentant-e-s en région des différents ministères concernés par la convention nationale, d'acteurs et d'actrices membres des associations expertes en matière d'égalité et de représentant-e-s du monde professionnel.

Les membres du comité de pilotage font partie du réseau égalité et bénéficient d'un accès à l'espace de travail numérique dont le support est le webclasseur orientation de l'ONISEP.

Le comité de pilotage est chargé de l'élaboration de la présente convention ainsi que de son suivi et de son évaluation, en vue notamment du bilan à adresser aux ministères, conformément à l'article 4 de la convention interministérielle.

Il est chargé de veiller à la formation de l'ensemble des acteurs/actrices et peut décider de créer des commissions thématiques notamment sur les questions du genre et de la lutte contre les stéréotypes.

Il peut, si nécessaire, rechercher les moyens complémentaires pour la réalisation des actions inscrites dans la convention.

## **Article 4 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années.

Fait à Strasbourg le 12 septembre 2013

**Le préfet de région**  
**Préfet du département du Bas- Rhin**

**Le recteur**  
**Chancelier des Universités**

**Le Directeur régional de**  
**l'alimentation, de l'agriculture et**  
**de la forêt d'Alsace**

**Stéphane Bouillon**

**Armande Le Pellec-Muller**

**Eric Mallet**